

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, Mme Kadiga KEMMAD, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR.

Procurations : Mme Annick LIBERT à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE, M. Claude GUERIN à M. Yvon VENTADOUX, Mme Sylvie CASTAING à M. Daniel BARRAU, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Patricia BRIAND, M. Philippe BOURNAZEL à Mme Pascale LAMOINE, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA, M. Philippe MAGNON à M. Pierre SILVA.

Absent : M. Rémi DUGUÉ

Secrétaire de séance : M. Daniel BARRAU

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel BARRAU est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° CM.2023/48

Elections sénatoriales : élection des délégués des conseils municipaux

Scrutin de liste à bulletin secret

Rapporteur : M. VENTADOUX

En application du décret du 6 avril 2023, de la circulaire du 30 mars 2023 et de l'arrêté du 4 mai 2023 afférents, les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants selon un scrutin de liste à bulletin secret. Il convient pour Pujols d'élire 15 membres titulaires et 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le décret, la circulaire et l'arrêté sont à disposition pour toute consultation en mairie.

Monsieur Ventadoux informe l'assemblée que le vote du 24 septembre est obligatoire, sauf cas de force majeure. Il précise à Monsieur Simonet qu'il aura lieu en Préfecture.

Le bureau électoral est constitué de M. Yvon VENTADOUX (Président), des deux plus jeunes élus présents de l'assemblée, Monsieur Cédric DA SILVA et Monsieur Pierre SILVA, (Monsieur Rémi DUGUÉ étant absent), des deux plus âgées, Madame Marie-Hélène MALTAVERNE et Madame Michèle SAINT PHLOUR, et de Madame Audrey BERNARD, secrétaire de séance.

Deux listes de candidats ont été déposées :

- ✓ « Pujols Ensemble »
- ✓ « Union pour le Renouveau de Pujols »

Suite au vote, réalisé sous le contrôle des membres du bureau électoral, Monsieur Yvon VENTADOUX proclame les résultats :

- ✓ La liste « Pujols Ensemble » obtient 19 voix.
- ✓ La liste « Union pour le Renouveau de Pujols » obtient 7 voix.

Soit :

- ✓ 11 délégués titulaires et 4 suppléants pour la liste « Pujols Ensemble »
- ✓ 4 délégués titulaires et 1 suppléant pour la liste « Union pour le Renouveau de Pujols »

Sont ainsi élus délégués titulaires :

Liste « Pujols Ensemble » : M. Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Daniel BARRAU, Mme Cécile BONZON née DURGUEIL, M. Cédric DA SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Pierre SILVA, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE
M. Claude GUERIN

Liste « Union pour le Renouveau de Pujols » : M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET

Sont élus délégués suppléants :

Liste « Pujols Ensemble » : Mme Annick LIBERT, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING,
M. Rémi DUGUÉ

Liste « Union pour le Renouveau de Pujols » : M. Mikaël ROUGÉ

Délibération n° CM.2023/49

Mise en place de bornes de distribution d'énergie rétractables – Espace extérieur de la salle des fêtes du Palay

Rapporteur : M. SILVA

Il apparaît nécessaire d'installer des bornes de distribution d'énergie rétractables sur l'espace extérieur de la salle des fêtes du Palay afin de faciliter l'accès à l'eau et à l'électricité lors des diverses manifestations se déroulant sur cet espace, tout en permettant la mise à disposition en simultané de la salle des fêtes du Palay pour une tierce personne.

Cette dépense a été inscrite au budget communal 2023.

Après consultation des entreprises et analyse des devis, il est proposé à l'assemblée de valider le devis proposé par l'entreprise Allez et Cie pour un coût de 47 300 € H.T., soit 56 760 € T.T.C.

Monsieur Silva informe l'assemblée que le montant de cette opération est conforme au budget. Il met en exergue l'intérêt d'un tel dispositif, lequel autorisera la mise à disposition de ces bornes pour toute manifestation, à tout moment de l'année, avec un coût de revient très inférieur aux locations ponctuelles. A Monsieur Brunet, il signale qu'il n'y a pas eu de subvention, tout financement en matière de voirie et réseaux étant particulièrement difficile. A Madame Saint-Phlour, il précise qu'il n'y aura pas de sous-

comptage pour des raisons d'économies, la Municipalité prenant par ailleurs traditionnellement à sa charge les frais des manifestations.

A Monsieur Defoort, Madame Briand précise que les camping-cars n'auront pas accès à ces bornes, un projet spécial les concernant est prévu au niveau du camping géré par la CAGV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis proposé par l'entreprise Allez et Cie pour un coût de 47 300 € H.T., soit 56 760 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense afférente au budget communal 2023.

Délibération n° CM.2023/50

Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment 1 de l'école élémentaire de Petit Tour

Rapporteur : M. DA SILVA

Par délibération n°2023/04 du 28 février dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, dans le cadre du Programme Facil, auprès du département de Lot-et-Garonne afin d'aider la commune à financer une opération de rénovation du groupe scolaire Petit Tour.

De nombreux travaux de rénovation ont déjà été réalisés sur le groupe scolaire en vue d'améliorer les performances thermique et énergétique des bâtiments.

Il s'agit maintenant de continuer à s'inscrire pleinement dans les enjeux économiques et climatiques qui sont les nôtres, le décret tertiaire favorisant cette démarche.

Une étude a été réalisée par le bureau d'étude Energio, en partenariat avec le syndicat TE 47. La commune a priorisé certains travaux et les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget communal 2023.

Après consultation des entreprises et analyse des devis, il est proposé à l'assemblée de valider le devis proposé par l'entreprise Ecolomique afin de réaliser les travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment 1 de l'école élémentaire de Petit Tour.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 21 mars 2023,

Madame Lafaye-Lambert confirme que le dossier est conforme au prévisionnel présenté en mars lors de la présentation du budget.

Monsieur Ventadoux rappelle que pour l'opération « rénovation et isolation thermique de l'école », une subvention de l'Etat de 75 000 € est acquise, une autre du même montant est en cours d'instruction dans le cadre du programme Facil du Conseil Départemental (dont la réponse est attendue). Madame Lafaye Lambert précise que d'autres subventions seraient également possibles auprès de l'ADEME, du FEDER et des Plus beaux villages de France.

Elle ajoute que les travaux ne porteront au final que sur un bâtiment cet été, l'autre se fera l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le devis proposé par l'entreprise Ecolomique pour un coût de 98 600,00 € H.T., soit 118 320,00 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense afférente au budget communal 2023.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

Décision n°03/2023

Objet : convention de mise en œuvre d'une médiation

Le Maire de Pujols,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/23 du 16 juin 2020 16° donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile ;

Vu la délibération n°2022/20 du 22 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à suspendre pour l'année 2022 le versement de la dotation de compensation versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, à hauteur de 25 519 €, jusqu'à définition d'un nouvel équilibre équitable s'agissant du dispositif financier et fiscal de la CAGV fixé en 2016,

Vu l'avis des sommes à payer n°32299642915 valant titre exécutoire reçu le 14 décembre 2022 pour le remboursement de la somme de 25 519 € au titre de la compensation de fonctionnement pour l'année 2022 et de la décharger intégralement de cette créance,

Vu la demande de la commune, représentée par Maître LAPUELLE, au Tribunal Administratif de Bordeaux par la requête enregistrée le 14 février 2023 de prononcer la décharge totale de l'avis des sommes à payer,

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Bordeaux reçu le 20 mars 2023 notifiant à la commune la décision de désigner Madame CANO en qualité de médiatrice dans le litige précité,

Vu le courrier du 30 mars 2023, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux le 3 avril 2023, par lequel Monsieur le Maire donne son accord pour une proposition de médiation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise en œuvre de la médiation devant intervenir entre la Commune de Pujols, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maître CANO, médiateur, ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 2 : que les dépenses sont inscrites au budget communal 2023 de la Commune ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise pour information au conseil municipal sans délai dès son caractère exécutoire ;

ARTICLE 4 : que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Prochain conseil municipal : le mardi 4 juillet 2023 à 19h00

M. Barrau :

- Prochain CCAS : le mardi 20 juin 2023 à 18h00

Mme Briand :

- Evènements à venir :
 - Le week end du Cœur : les 10 et 11 juin 2023, Plateau Lacassagne
 - Marché des créateurs : le 11 juin 2023, dans le bourg
 - Fête de la Musique : le 23 juin 2023, dans le bourg
 - Le Festival de Jazz : le 30 juin et le 1^{er} juillet 2023, dans le bourg

Mme Lamoine :

- « Jours nets » (Nature propre) : le 24 juin 2023

M. Silva :

- Projet de rénovation de l'éclairage public du Bourg : le début des travaux aura lieu dans 15 jours. Une partie sera reportée après l'été.
- Programme de rénovation des réseaux : une intervention prochaine d'« Eau47 » est prévue sur le secteur de Fenouillade.
- Projet d'aménagement voirie de la rue Petit Tour : la commission Marché à procédure adaptée se tiendra le vendredi 23 juin à 15h30 et proposera un choix d'entreprise.

Problématique de coupe d'herbe

A Madame VERGA qui s'interroge sur les travaux de coupe d'herbe sur les bas côtés des routes, Monsieur SILVA précise que sont prévues trois coupes par an, bilan insuffisant au regard de la situation sur le terrain. Une réflexion est en cours à ce sujet au niveau de la commission technique de la CAGV.

Dangerosité signalée

A Madame Saint-Phlour et Monsieur Brunet, Monsieur Silva rappelle que chaque particulier est tenu d'entretenir et de couper ses arbustes, arbres ou herbes dépassant sur le domaine public. Des courriers sont régulièrement envoyés aux propriétaires des parcelles, notamment celles qui présentent une dangerosité.

Une artiste reconnaissante

Madame Briand informe l'assemblée que Corine VILCAZ, venu exposer il y a 25 ans à Pujols ses premières œuvres, a souhaité avoir un geste de reconnaissance pour la commune : elle a ainsi fait donation d'un tableau.

Info PIM

Monsieur Ventadoux informe l'assemblée qu'il est encore possible de proposer des articles pour le prochain PIM. (pim@pujols47.fr)

Prise de parole de la presse

Aucune prise de parole

Prise de parole du public

Aucune prise de parole

La séance est levée à 19 h 40.

